



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cumul emploi retraite

Question écrite n° 47308

Texte de la question

M. Daniel Picotin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la réglementation du cumul d'une pension de retraite et d'une rémunération d'activité publique ou parapublique. Le régime actuel défini à l'article L. 86 du code des pensions civiles et militaires permet aux titulaires de pensions ayant atteint la limite d'âge applicable dans leur ancien emploi de bénéficier de conditions avantageuses de cumul de leur pension avec une rémunération d'activité publique. Admises à la retraite à partir de cinquante ans, ces personnes peuvent être recrutées en qualité d'agents contractuels dans le secteur public, semi-public ou subventionné, et négocier librement leur rémunération dans les organismes visés à l'article L. 84 du code des pensions civiles et militaires et y travailler jusqu'à soixante ans. Alors que le nombre de chômeurs est important et que la diminution des dépenses publiques est notre priorité, cette situation paraît contestable. Ainsi, une modification de l'article L. 86 visant à dissuader les titulaires de pensions civiles ou militaires âgés de moins de soixante ans de postuler pour un nouvel emploi dans l'administration, les entreprises publiques et les organismes subventionnés pourrait être envisagée. Celle-ci consisterait, en cas de reprise d'une activité dans un des organismes visés à l'article L. 84, à réduire la pension normalement versée en la calculant par différence entre le dernier traitement d'activité actualisé à la date de passation du contrat et la rémunération de la nouvelle activité. Cette modification ne concernerait pas le personnel non officier ou assimilé bénéficiaire d'une pension rémunérant moins de vingt-cinq ans d'activité en raison de la modicité de leur pension. Il lui demande s'il envisage une telle modification.

Données clés

Auteur : [M. Picotin Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47308

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 191